



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.26.08.A71

Publié le : 21/10/2026

OBJET : Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L.2143-3, du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2026 portant sur l'installation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de Grand Besançon Métropole est la suivante :

Président de droit : M. Ludovic FAGAUT

Vice-Président : M. Didier PAINEAU est nommé Vice-Président de la CIA et préside la commission en cas d'absence du Président

Membres élus

Ville de Besançon

- Adjointe à la Santé, prévention, handicap
- Adjoint à l'Urbanisme, environnement, espaces verts, biodiversité, propreté
- Adjoint aux Infrastructures et voirie, grands travaux, transition écologique et énergétique
- Adjoint à l'Attractivité, commerce, artisanat, animation, foires et marchés
- Conseiller municipal délégué aux Personnes en situation de handicap et à l'Accessibilité
- Conseiller municipal délégué au Numérique, Innovation, Ville intelligente
- Conseillère municipale déléguée aux Personnes âgées, Lien intergénérationnel
- Conseillère municipale déléguée au Sport adapté, Sport handicap, Sport santé

Grand Besançon Métropole

- Vice-Président en charge des transports, des mobilités, du stationnement et du plan des mobilités
- Vice-Président en charge de la voirie, des infrastructures et des réseaux opérationnels
- Vice-Présidente en charge de l'urbanisme opérationnel, des grands travaux, de l'action foncière et de l'application du droit des sols
- Vice-Président en charge de l'habitat, du logement et de l'office foncier solidaire
- Conseiller communautaire délégué au numérique, au territoire intelligent et à la vie étudiante



Autres communes de Grand Besançon Métropole

- Maire de Roset-Fluans

Associations représentant les personnes handicapées

- Association d'Hygiène Sociale Franche-Comté (AHS-FC)
- Association des Familles des Traumatisés Crâniens et des cérébrolésés (AFTC-BFC)
- Association des Paralysés de France (APF)-France Handicap
- Association des Parents d'Enfants Déficents Auditifs (APEDA-BFC)
- Association NELHI – Nouvel Envol pour le Handicap Invisible
- Association Valentin Haüy
- Au Creux de l'Oreille Association de Réadaptation et de Défense des Devenus Sourds (ARDDS)
- Centre Régional des Déficents Visuels (CRDV) des Salins de Bregille
- Droits Devant 25
- Fondation Pluriel
- Groupe d'entraide mutuel Iris (Troubles du Spectre Autistique)
- Solidarité Doubs Handicap
- Trottoirs Libres
- Voir Ensemble

Associations ou personnes représentant les aînés

- Représentant à titre individuel des aînés

Représentants du monde économique

- Union des Commerçants de Besançon
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en Préfecture, affiché au siège de GBM et publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés.

19 octobre 2026

Besançon, le

Le Président

Ludovic FAGAUT

